



12 juillet 2021

Recours INTRA et demandes de révision d'affectation - Hors Classe, Classe Exceptionnelle, échelon spécial... - Contractuels : les règles de gestion devraient être dépoussiérées... - Stagiaires 2021-2022 - Devenir DDFPT ? - Adhérez et faites adhérer au SNETAA-FO !

Recours INTRA et demandes de révision d'affectation

Dans le cadre du mouvement intra, le SNETAA-FO a été reçu le mercredi 7 juillet par les services de la DPE afin de porter les dossiers des collègues qui l'avaient mandaté pour un recours ou une demande de révision d'affectation.

Ce moment d'échange a notamment permis aux commissaires paritaires académiques du SNETAA-FO Bordeaux de communiquer aux services du Rectorat des informations complémentaires afin de les aider dans l'étude des dossiers.

Comme les années passées, aucun résultat définitif n'a été donné durant la réunion, même si parfois de sérieuses pistes ont été avancées, les dossiers ont seulement été classés par priorité. Nos militants ont appris dès le début de la réunion, et nous le déplorons, que les services de la DPE s'étaient fixé pour principe de ne pas examiner les demandes de révision d'affectation pour les entrants dans l'académie, ainsi que celles des personnels stagiaires dans l'académie de Bordeaux. Oui, il s'agit d'une nouvelle règle qui n'a absolument pas été discutée avec les organisations syndicales. Toutefois, devant l'agacement de nos élus, le DRRH a quand même précisé qu'évidemment, si une situation leur paraissait vraiment difficile, alors ils chercheraient une solution !

Les règles de priorités établies par le passé pour les demandes de révision ont été reconduites pour cette année, à savoir un classement des priorités allant de 1 à 4. La P1 reste la priorité absolue, la priorité 4 ne nécessite pas de révision aux yeux des services.

L'an dernier, sur les 384 PLP qui avaient fait une demande de révision d'affectation, 235 avaient obtenu gain de cause, soit 61 %.

Cette année encore, de nombreux collègues nous ont sollicités. Le SNETAA-FO a soutenu et défendu les dossiers qui lui ont été confiés et s'est attaché à ce qu'aucune demande ne soit écartée. Nos commissaires paritaires ont aussi porté des demandes tardives de collègues qui malheureusement avaient visiblement été très mal conseillés, ou pas conseillés du tout, lors de la formulation de leurs vœux. Oui, rappelons ici qu'il est essentiel pour les PLP et CPE de se rapprocher du SNETAA-FO, notamment lors de la phase de saisie des vœux, afin d'éviter les erreurs de stratégie.

A l'issue de cette réunion, tous les collègues ont été informés de leur situation. A noter que la date butoir fixée pour la publication des résultats sur I-Prof est fixée au 16 juillet.

Vous pouvez toujours compter sur le SNETAA-FO Bordeaux pour défendre les PLP & CPE, titulaires et contractuels.

Delphine Paillé.

Hors Classe, Classe Exceptionnelle, échelon spécial...

Pour la Hors Classe, ça y est, nous avons enfin eu quelques informations de la DPE, les comités d'experts, constitués de personnels d'encadrement, c'est-à-dire d'inspecteurs et de chefs d'établissement, mais aussi de personnels des services académiques, vont se réunir à partir de ce lundi 12 juillet afin de participer à la constitution du tableau de promotion... Oui, on vous le redit une nouvelle fois, peut-être la dernière, les dispositions de la Loi de transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 a supprimé les CAPA « promotions » et « mobilité ». Oui, nous sommes désormais, ou du moins tant que nous n'aurons pas réussi à faire abroger cette loi inique, sous le règne de l'opacité et du choix du Roi... Ceci dit, avec les quotas qui découlent du PPCR, la marge de manœuvre était déjà très restreinte... 30% de promus, quota d'hommes et de femmes, quotas par discipline, etc... De toute manière, le gain sur la carrière est désormais proche du néant ! Les collègues promus devraient avoir la « bonne » nouvelle avant le 21 juillet... Enfin, c'est en tout cas ce à quoi s'est engagée la DPE... Mais il y a eu tellement d'engagements non respectés ces derniers mois, que nous vous invitons à être patients...



Concernant la Classe Exceptionnelle et le passage à l'échelon spécial, nous n'avons pas d'autre nouvelle à ce jour que celle que nous vous avons communiqué la semaine dernière, c'est-à-dire qu'à la demande d'une organisation syndicale, le Conseil d'État a déclaré, le 19 mai dernier, l'arrêté du 10 mai 2017 inadapté pour établir la liste des fonctions retenues pour être éligible au vivier 1 de la classe exceptionnelle pour tous les corps du second degré. Aucun tableau ne peut donc être publié en l'état actuel sous peine d'être annulé. Le MEN est obligé de travailler à l'écriture d'un décret modifiant les décrets des statuts particuliers des corps du second degré. Là aussi, la DPE s'est engagée à revenir vers nous pour nous informer de la suite...

Vous l'aurez compris, nous sommes très en colère, car nous considérons qu'aujourd'hui, les personnels sont maltraités. Oui, non seulement nous ne sommes plus en mesure d'effectuer le contrôle des opérations, mais en plus, nous ne pouvons plus vous informer correctement parce qu'officiellement, le gouvernement a décidé que c'était à l'employeur de faire le job... Sauf que notre employeur, l'Etat, n'est pas en capacité de le faire non plus. Une précision toutefois, il ne s'agit pas ici de critiquer le travail effectué par les personnels administratifs, car nous savons qu'ils continuent de remplir leur mission aussi bien que possible, mais plutôt de dénoncer les politiques mises en place sans moyens spécifiques par ceux qui sont censés nous gouverner ! Et nous espérons qu'enfin le plus grand nombre aura une oreille attentive, car nous ne pourrons pas inverser les choses sans le soutien de tous !

Oui, si vous souhaitez que tout cela change, alors rejoignez le SNETAA-FO !

Contractuels : Les règles de gestion devraient être dépoussiérées...

Le 6 juillet, s'est tenu au rectorat un groupe de travail « Cadre de gestion RH des personnels contractuels (enseignants, d'éducation et psychologues) » présidé par le DRRH et auquel le SNETAA-FO a participé... Il s'agissait pour le DRRH de commencer à retravailler sur les règles concernant le recrutement des personnels contractuels, les modalités de rémunération, les modalités d'affectation, le dispositif de CDIisation et la Fin de contrat. A noter que la nouvelle directrice de la DPE, ainsi que la cheffe de bureau de la DPE6 accompagnaient le DRRH.

Pour commencer, nous avons eu droit à quelques chiffres :

- 👤 1830 contractuels en 2020 dont 551 en CDI et 1279 en CDD ;
- 👤 861 CDD et 467 en CDI nommés à l'année.

Tout au long du déroulé de ce groupe de travail, ce sont nos représentants qui ont pris l'initiative de la parole. Ils ont commencé par réaffirmer notre attachement au statut. Oui, il est préférable d'être titulaire plutôt que contractuel. Les contractuels devraient être titularisés. Le rectorat nous redit que les contractuels sont sur les BMP et les suppléances. Ce sont des besoins provisoires qui en réalité ne le sont pas, puisque nous les retrouvons chaque année pour beaucoup d'entre-eux ! Pour notre organisation, l'Administration cherche à créer un statut de contractuels, sous statut de titulaires.

Sur les licenciements et les non-reconductions de contrat, qui se produisent malheureusement régulièrement, nous avons rappelé que pour nous, il fallait aussi tenir compte du contexte dans lequel évoluent les collègues concernés. Oui, il faut que l'Administration demande l'avis aux Organisations Syndicales, car il est essentiel qu'elle n'ait pas une seule version des faits. Nous avons aussi réaffirmé notre souhait de voir à nouveau des groupes de travail se tenir sur toutes les situations.

Concernant les rémunérations, nous avons relevé que les grilles indiciaires étaient plus intéressantes dans les autres académies. D'ailleurs, à l'échelon 1, l'indice (IM) 321 ne devrait pas être, car il donne un revenu inférieur au SMIC. Le DRRH a reconnu que cela devait évoluer dans un cadre national. Le débat s'est alors poursuivi sur la sur-rémunération possible pour certaines zones géographiques, mais aussi pour certaines disciplines d'affectation. Nous avons expliqué que s'il y avait une réelle augmentation conséquente des salaires, alors ces dérogations sur les rémunérations n'auraient pas besoin d'exister. Cette sur-rémunération concerne 150 contractuels cette année.

Concernant la fameuse « continuité pédagogique », qui peut entrer en ligne de compte notamment pour les affectations, Le DRRH a affirmé qu'elle ne pouvait pas se faire « quoi qu'il en coûte ». Oui, le DRRH considère que la continuité de service public ne peut pas se faire à n'importe quel prix.

Concernant la reprise d'ancienneté, nous avons demandé que toutes les activités antérieures, dont la quotité horaire est inférieure ou non à 50%, soient considérées, celles effectuées dans les services publics, mais aussi celles effectuées dans le privé. Le rectorat va étudier ce point et donnera le résultat en CTA.

Concernant le mouvement des contractuels, nous avons réaffirmé qu'il était plus que regrettable que les collègues en CDD ne puissent plus faire des vœux via LILMAC. Oui, nous avons porté la parole de nombreux collègues qui se sentent maltraités et/ou déconsidérés. Cela dégrade les conditions de travail. Le DRRH nous parle d'une surcharge de travail pour la DPE6 avec LILMAC... Les collègues doivent-ils aussi être victimes de la politique d'austérité qui affecte les services du Rectorat ?

Concernant les éventuels non-renouvellement, la discussion a porté exclusivement sur les éventuelles situations des collègues entrant dans leur sixième année de contractuels et qui peuvent prétendre à une CDIisation. Oui, vous le savez, au delà de 6 ans de contrats consécutifs, tous les collègues doivent obtenir un CDI... Sauf problèmes pédagogiques ou sur la manière de servir... Mais nous pensons qu'attendre 5 ans pour s'en rendre compte n'est pas admissible ! En cas de non CDIisation, le rectorat doit envoyer 3 mois avant une notification de non renouvellement. Pour ceux qui n'ont plus de contrat, il est essentiel qu'ils puissent obtenir rapidement l'attestation « Pôle Emploi » afin de percevoir l'ARE. Malheureusement, la procédure n'étant pas automatique et les personnels de la DPE6 pas assez nombreux, il n'est pas rare que les collègues attendent plusieurs semaines ! Cela aussi est inadmissible !

Enfin, nous sommes intervenus pour que la prime dite de précarité (10%) soit enfin versée à tous les collègues ayant eu une interruption d'un contrat ayant débuté après le 1^{er} janvier 2021. Visiblement, le DRRH est d'accord avec nous, notamment pour dire qu'elle est due à chaque interruption d'au moins un jour pour un agent qui a eu un contrat de moins d'un an. Malheureusement, il avoue aussi qu'à ce jour, ils ne sont pas en mesure de la verser... Oui, dixit le DRRH, elle est difficile à mettre en place, parce qu'ils ne disposent pas encore des outils nécessaires. Nous demandons qu'au pire, elle soit versée de manière rétroactive... Le DRRH nous répond que le décret a ouvert des droits !

DERNIÈRE MINUTE !

Concernant les affectations des collègues contractuels, CDI et CDD, le SNETAA-FO sera reçu le **jeudi 15 juillet** par la cheffe de bureau de la DPE6 !

A noter que les gestionnaires ont commencé à travailler et qu'ils ont déjà fait quelques propositions à certains collègues en CDI.

Si certains de nos adhérents n'ont toujours pas pensé à nous renvoyer la fiche syndicale de suivi de leur dossier, alors il est encore temps qu'ils le fassent !

Cette fiche se trouve sur **notre site Internet** dans le sous-menu « contractuels » du menu « Carrière ».

Vous pouvez compter sur le SNETAA-FO Bordeaux.

Stagiaires 2021-2022

A cette heure, normalement, tous les lauréats des concours 2021 ont eu connaissance de leur académie d'affectation. Ceux qui seront à Bordeaux, doivent maintenant faire des vœux via le serveur SAVA. Malheureusement, ils ne disposent que de quelques heures pour le faire. En effet, **le serveur ouvre ce lundi 12 juillet à 8h30 et fermera le lendemain, mardi 13 juillet à 12h30 !**

Les collègues doivent saisir 6 vœux : une commune suivie des 5 départements de l'académie dans l'ordre de préférence. Vous trouverez quelques informations supplémentaires sur l'annexe 1 mis en ligne sur notre site Internet.

Les affectations seront communiquées individuellement aux personnels stagiaires à partir du 19 juillet 2021 par voie électronique exclusivement !

Pièces à fournir avant le 20 août !

Afin de permettre leur nomination et leur prise en charge administrative et financière, les fonctionnaires stagiaires doivent adresser au plus tard le 20 août 2021 à la DPE de Bordeaux* les documents suivants : une photocopie recto-verso de la carte nationale d'identité, une photocopie lisible de la carte vitale, les justificatifs de la situation familiale (copie du livret de famille, attestation PACS, etc.), **un certificat médical d'aptitude physique établi par un médecin agréé** et un RIB ou RIP en deux exemplaires. Les stagiaires ex-contractuels ou ex-titulaires d'un autre corps doivent également fournir leur dernier bulletin de salaire, ainsi que leur dernier arrêté d'avancement d'échelon afin de pouvoir bénéficier, si la réglementation le permet, du maintien de leur indice de rémunération. Enfin, les lauréats des concours externes dispensés de diplôme et les lauréats des concours internes, réservés et examens professionnels, doivent fournir leur diplôme le plus élevé. **Attention, ne pas fournir ces pièces peut entraîner l'annulation de la nomination...**

INSPE

Des démarches sont à effectuer auprès de l'INSPE. A cette heure, toutes les infos n'y figurent pas encore. Nous vous invitons à vous rendre régulièrement sur le site Internet de l'INSPE :

<https://www.inspe-bordeaux.fr>

Le SNETAA-FO, le syndicat des PLP et CPE stagiaires !

Pour toutes questions, les futurs collègues stagiaires peuvent s'adresser au SNETAA-FO, le syndicat des PLP. A Bordeaux, les militants restent joignables tout l'été.

* Envoyer toutes les pièces à :

Rectorat de Bordeaux
Direction des Personnels Enseignants
Gestion des fonctionnaires stagiaires (préciser impérativement la discipline concernée)
5 rue Joseph de Carayon Latour
CS 81499
33060 Bordeaux Cedex

Devenir DDFPT ?

Les enseignants éligibles désirant faire acte de candidature à la fonction de Directeur Délégué aux Formations Professionnelles et Technologiques doivent commencer par déposer un dossier afin d'obtenir une habilitation valable 3 ans.

Ce dossier doit comporter un CV (via iProf), une lettre de motivation, un document dans lequel sont consignés les éléments d'un projet relatif à l'exercice de la fonction de DDFPT et un avis étayé de l'inspecteur de spécialité sur les compétences attendues au regard du référentiel métier. Ce dossier doit être adressé à la DAFPIC avant le vendredi 17 septembre 2021, uniquement sous forme numérique : ce.dafpic@ac-bordeaux.fr.

Les candidats sélectionnés seront reçus par une commission académique fin octobre ou début novembre. N'hésitez pas à vous rapprocher de votre inspecteur afin de lui présenter votre projet.

Les professeurs habilités en novembre 2019 et novembre 2020 le sont toujours pour cette campagne 2021-2022. En revanche, ceux qui l'ont été en novembre 2018 ou avant, doivent à nouveau faire acte de candidature.

[Voir la note de service académique](#) en ligne sur notre site Internet.

Adhérez et faites adhérer au SNETAA-FO !

Comme vous avez pu le lire ou le voir, nos actions pour l'Enseignement Pro, pour les PLP, CPE et pour tous les personnels de nos établissements, titulaires et contractuels, se multiplient. Plus largement, nous travaillons à l'amélioration des conditions de travail, ou du moins à éviter qu'elles se dégradent, et ce dans tous les établissements. Oui, au sein de notre fédération, la FNEC-FP-FO, nous travaillons aussi avec le SNFOLC pour lycées & collèges.

Nos militants agissent avec sincérité et détermination, mais ils ont besoin du soutien du plus grand nombre afin d'être le plus efficaces possible. Et comme vous le savez, le premier soutien que peut apporter un collègue au SNETAA, c'est son adhésion.

Oui, adhérer au SNETAA est un acte individuel qui peut avoir un intérêt personnel, mais il contribue surtout au combat collectif pour l'intérêt général.

Nous espérons pouvoir compter sur le soutien du plus grand nombre à notre organisation.

Pour rappel, le mieux pour adhérer c'est le paiement en plusieurs fois. Il faut compléter **le bulletin d'adhésion**, surtout l'encadré « mandat de prélèvement SEPA », et nous envoyer le tout **accompagné d'un RIB** sur contact@snetaa-bordeaux.fr. Oui, avec cette solution, pas besoin de passer via la Poste.

Bien évidemment, il est aussi possible de payer par chèque, mais dans ce cas là, il faut tout envoyer à : SNETAA-FO, 24 rue d'Aumale, 75009 Paris.

Une troisième solution existe, c'est **l'adhésion en ligne via ta CB**. Mais là, c'est aussi le paiement en une seule fois.

Pour rappel, les 2/3 de la cotisation sont récupérés en crédit d'impôts.

Nous comptons sur vous tous !